

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 mai 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et notamment ses articles 38 à 46 relatifs à la mise en œuvre d'instruments financiers,

VU la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015,

VU la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

VU le rapport final de l'évaluation ex-ante des instruments financiers du programme opérationnel FEDER-FSE,

VU la délibération N° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation SRDE2I),

VU la délibération N° 17/078 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du

nouveau dispositif d'individualisation et de paiement des aides relevant du secteur de l'action économique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : Autorise le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention désignant l'Agence de développement économique de la Corse comme organisme intermédiaire gestionnaire de subvention globale pour la mise en œuvre des outils d'ingénierie financière, et à réaliser l'ensemble des documents de gestion afférents.

ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI